

Admissibilité au taux de cotisation finissant universitaire (diplômés du Québec seulement)

- Lors de votre adhésion, vous paierez le tiers (1/3) de la cotisation régulière pour l'année financière en cours avec un **renouvellement annuel au 1^{er} avril, quelle que soit la date de votre admission à l'Ordre** ;
- Au renouvellement suivant votre admission, vous paierez le taux régulier de cotisation.

Grille d'admissibilité selon la date de fin d'études (et non la date d'obtention du grade) :

<i>Si vous avez terminé vos études en :</i>	<i>Déposez votre demande avant le :</i>
décembre 2016, janvier ou février 2017	1 ^{er} juillet 2017
mars, avril ou mai 2017	1 ^{er} octobre 2017
juin, juillet ou août 2017	1 ^{er} janvier 2018
septembre, octobre ou novembre 2017	1 ^{er} mai 2018

Toute personne qui complète un baccalauréat en travail social suivi immédiatement d'une maîtrise en travail social à temps complet, peut également bénéficier du taux finissant universitaire après avoir complété son programme de maîtrise si elle adhère à l'Ordre en respectant les dates mentionnées ci-dessus ou si elle adhère au cours de ce programme de maîtrise.

Toute demande reçue hors de ces délais ou incomplète à l'échéance ci-haut mentionnée sera traitée au taux régulier ou préférentiel de cotisation, selon votre situation.